

PAR COURRIEL

Le 2 décembre 2021

N/Réf. : 21912

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 2 novembre 2021 visant à obtenir :

1. Le taux d'emploi au Québec, le taux de chômage, ainsi que les aides de l'État pour les non-travailleurs (covid et hors covid), le niveau moyen (d'études) des travailleurs québécois ainsi que leur répartition par secteurs d'activité.
2. Les obligations à l'embauche et l'immigration :
 - a) Obtenir le seuil migratoire limite depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui si possible et les lois qui réglemente ce dernier;
 - b) Obtenir des documents concernant la sélection des immigrants : les critères définis favorisant certaines candidatures;
 - c) Depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui, obtenir le nombre de nouveaux travailleurs étranger que le Québec accueille sur son territoire chaque année, et le nombre des refus;
 - d) Obtenir des documents démontrant la part de travailleurs étrangers par rapport aux travailleurs québécois.
3. Des documents traitant de la pénurie de main-d'œuvre au Québec, des politiques de restrictions de l'immigration de la part du Québec et d'ouverture de l'immigration de la part du Canada.

En réponse au point 1 et partiellement au point 2.d) de votre demande, nous vous invitons à consulter les différents documents et rapports diffusés aux liens suivants :

- Recensement de 2016 : « Population immigrée au Québec et au Canada en 2016 » :
<http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/recherches-statistiques/stats-recensement/recensements.html#2016>
- Les personnes immigrantes et le marché du travail québécois 2019 :
<http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/ImmigrantsMarcheTravail2019.pdf>
- Les « Plan d'action régionaux 2021-2022 » du Québec (données du recensement de 2016) :
<http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/ministere/agir-en-region.html>
- Portraits statistiques des groupes ethnoculturels (données du recensement de 2016) :
<http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/diversite-ethnoculturelle/stats-groupes-ethno/recensement-2016.html>

Également, nous vous informons que le point 1 de votre demande relève davantage de la compétence du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ainsi, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de Mme Marie-Michèle Genest, responsable de l'accès aux documents du MTESS, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

...2

Concernant le point 2 et ses différentes sous-questions, nous vous invitons à consulter les différents documents et rapports diffusés aux liens suivants :

- Loi sur l'immigration au Québec, notamment, mais pas exclusivement, les chapitres 2, 3 et 4 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-0.2.1>
- Règlement sur l'immigration au Québec, notamment, mais pas exclusivement les chapitres 2, 3 ainsi que les annexes : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-0.2.1,%20r.%203%20/>
- Arrêté ministériel 2021-008 de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 30 juin 2021 sur les critères de sélection : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=75229.pdf>
- Les Plans d'immigration de 2015 à aujourd'hui : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/17087?docref=C4rGKCCeeSx4xWm7Q5HiuQ>
- Grille de sélection du PRTQ : <https://www.quebec.ca/immigration/programmes-immigration/programme-regulier-travailleurs-qualifies>

Pour en connaître davantage sur les procédures des différents programmes d'immigration et les critères de sélection, nous vous invitons à consulter le Guide des procédures d'immigration et les Notes sur les procédures d'immigration, disponibles aux liens suivants :

- <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/publications/guide-procedures-immigration/index.html>
- <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/publications/guide-procedures-immigration/npi.html>

Le lien suivant mène à une grande quantité de rapports et chiffres publiés sur notre site web. Notez que plusieurs de ces rapports présentent les mêmes informations, sous des mises en forme ou des catégorisations différentes. Ceux-ci répondent plus spécifiquement au point 2.c), bien qu'ils puissent également fournir de l'information sur les niveaux d'études et sur la répartition par secteur d'activité, mentionnés au point 1.

- Statistiques sur l'immigration récente : <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/recherches-statistiques/stats-immigration-recente.html>
 - Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec, éditions de 2015 à 2020
 - Tableaux sur l'immigration permanente au Québec 2015-2019
 - Chiffres de l'immigration permanente au Québec (2020-2021)
 - Bulletins statistiques sur l'immigration permanente au Québec, éditions de 2015 à 2020
 - Portraits statistiques de l'immigration temporaire au Québec 2014-2019

En dernier lieu, en réponse à votre point 3, nous vous précisons qu'il n'existe pas de politique de restriction de la part du Québec et d'ouverture de la part du Canada, mais plutôt un partage des responsabilités en matière d'immigration qui découle de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. Cet accord est disponible au lien suivant :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/accord/AC_canada_quebec_immigration_MIDI.pdf

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, _____, nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements
personnels

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.